Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 29 (1999)
Heft: 11

Artikel: Prestations complémentaires AVS/AI. Troisième partie
Autor: Métrailler, Guy
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-827925

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Prestations complémentaires AVS/AI (3)

A l'aide des deux exemples ci-après, nous allons montrer de façon concrète comment s'appliquent les règles de calcul d'une prestation complémentaire (PC) présentées dans les rubriques des mois de septembre et d'octobre.

Premier exemple

Il s'agit d'une personne seule, vivant dans un home, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS Fr. 1568.–, retraite Fr. 800.–. Elle a Fr. 50 000.– sur un carnet d'épargne, qui lui rapportent 3% d'intérêt. La part des frais de séjour dans le home non prise en charge par sa caisse maladie lui est facturée Fr. 96.– par jour (taxe journalière). Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.– par mois par le canton. Sa cotisation d'assurance maladie se monte à Fr. 276,20 par mois.

Revenus:

Rente AVS (1568.– x 12) = Fr. 18 816.–; retraite (800.– x 12) = Fr. 9600.–; revenu de la fortune (3% de Fr. 50 000.–) = Fr. 1500.–; imputation de la fortune, Fr. 50 000.– moins Fr. 25 000.– = Fr. 25 000.– (dont 1/5*) soit Fr. 5000.–.

Total A = Fr. 34 916.–.

Dépenses reconnues: Frais de home (365 x 96.–)* = Fr. 35 040.–; dépenses personnelles (240.– x 12)* = Fr. 2880.–; prime d'assurance maladie (forfait)* Fr. 3314.–.

Total B = Fr. 41 234.–.

Calcul de la prestation complémentaire (PC) annuelle: total B moins total A = Fr. 6318.–; prestation complémentaire mensuelle: Fr. 527.–.

Deuxième exemple

Il s'agit d'un couple, vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS du mari Fr. 1640.–, de l'épouse Fr. 1005.–, salaire de concierge Fr. 350.–. Ils sont propriétaires de leur logement, d'une valeur de Fr. 80 000.–, sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.– à un taux de 5%. La valeur locative de ce logement est fixée à Fr. 4800.– et les frais d'entretien à Fr. 800.–, selon les critères de l'impôt cantonal direct. Les primes d'assurance maladie se montent à Fr. 276,20 par personne et par mois.

Revenus: Rente AVS du mari (1640.– x 12) = Fr. 19 680.–; de l'épouse (1005.– x 12) = Fr. 12 060.–; salaire (350.– x 12) = Fr. 4200.–, moins Fr. 1500.– = Fr. 2700.– dont 2/3 = Fr. 1800.–.

Immeuble: Fr. 80 000.–, moins hypothèque, Fr. 56 000.– = Fr. 24 000.–. La franchise est fixées à Fr. 40 000.–.

Valeur locative du logement, Fr. 4800.–.

Total A = Fr. 38 340.–.

Dépenses reconnues: Montant pour besoins vitaux, Fr. 24 690.–.

Loyer (= valeur locative), Fr. 4800.– plus forfait pour frais accessoires (Fr. 1680.–) = Fr. 6480.– à ajouter au montant pour besoins vitaux. De même que les intérêts hypothécaires (5% de Fr. 56 000.– = Fr. 2800.–), plus les frais d'entretien du bâtiment (1/5 de la valeur locative = 960.–)*, plus les primes d'assurance maladie (forfait 2 x 3314.– = 6628.–)*.

Total B = Fr. 41 558.–.

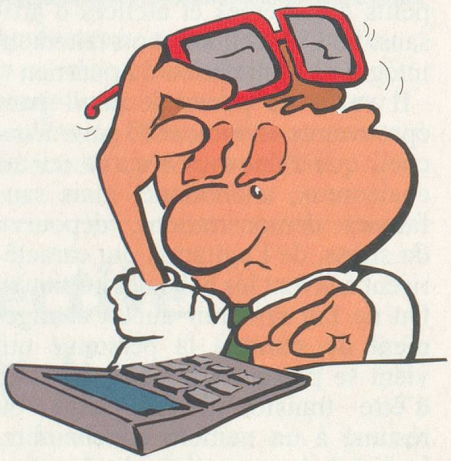

Calcul de la prestation complémentaire (PC) annuelle: total B moins total A = Fr. 3218.–; prestation complémentaire mensuelle, Fr. 269.–.

*** Eléments variables selon les cantons**

En plus de la PC mensuelle, les ayants droit bénéficient d'un crédit annuel pour le remboursement de frais en relation avec la maladie ou l'acquisition de moyens auxiliaires. C'est le sujet que nous traiterons dans la prochaine rubrique.

Guy Métrailler

Ecrivez-nous!

Vous avec des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses maladie? N'hésitez pas à nous écrire. Vos lettres seront transmises à notre spécialiste, qui se fera un plaisir d'y répondre. Discrétion assurée.

Notre adresse:
GÉNÉRATIONS,
case postale 2633,
1002 Lausanne